

Avis voté en plénière le 12 octobre 2016

# La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable

## Déclaration du groupe des associations

L'avis présenté aujourd'hui s'inscrit dans un agenda du développement très riche. Les trois sommets majeurs de 2015 (Addis-Abeba, New York et Paris) ont posé, de façon systémique, les conditions de réussite d'une politique de développement ambitieuse et renouvelée. En particulier, les 17 Objectifs du développement durable adoptés par l'ONU en 2015 donnent l'opportunité de répondre à l'ensemble des défis contemporains, par une approche intégrée, transversale et territoriale. Cet agenda 2030 promeut un état d'esprit nouveau : désormais, il n'est plus question pour les pays dits développés de venir en aide aux pays dits en développement (suivant une logique descendante Nord-Sud), mais bien de faire converger les différents modèles soutenables existants dans l'optique de tous « entrer en développement durable ».

Aujourd'hui, tout l'enjeu est de traduire dans l'action le potentiel offert par ce précieux cadre méthodologique. Il s'agit donc pour l'ensemble des pays du monde, à commencer par la France, de se doter d'une stratégie de mise en œuvre de cet agenda, articulant les trois piliers du développement (social, économique, environnemental). Cette stratégie devra assurer la cohérence des politiques publiques, en veillant particulièrement à ce que les politiques agricoles et commerciales de la France et de l'Union européenne n'entrent pas en contradiction avec les orientations de la politique de coopération. Elle devra surtout être accompagnée d'une loi de programmation budgétaire (qui intègre la part d'APD qui devra augmenter progressivement de sorte à atteindre les 0,7 % du RNB d'ici à 2022) et d'une revue publique régulière devant le CNDSI et le CESE, en s'appuyant sur une nouvelle batterie d'indicateurs adossés à la LOPDSI et adaptés à l'agenda.

Pour être pleinement opérationnelle, cette stratégie devra reposer avant tout sur deux problématiques fondamentales : la lutte contre la pauvreté et les inégalités d'une part, l'instauration de l'État de droit d'autre part. Si la baisse du taux d'extrême pauvreté observée dans le monde durant la période 2000-2015 est une bonne nouvelle, celle-ci ne doit pas occulter les grandes disparités de développement entre les différentes régions et au sein même des pays et des territoires. Ce problème majeur ne pourra être résolu qu'en menant une réflexion de fond sur les causes systémiques de la pauvreté, des inégalités et du changement climatique, de nature à promouvoir un modèle de développement réellement durable, juste et respectueux des droits humains.

L'autre pilier de notre politique de coopération doit porter sur le renforcement des capacités institutionnelles des pays du Sud. Ces derniers, en en particulier les « États fragiles », doivent impérativement être soutenus dans la mise en place de l'État de droit et la capacité à lever l'impôt pour pouvoir financer les institutions, services et programmes d'action publics. Cela implique de poursuivre, avec vigueur, la lutte contre l'évasion fiscale, la corruption et les détournements de fond, mais aussi d'aider ces États à renforcer leur administration fiscale.

Sur le plan de l'architecture institutionnelle française, notre groupe soutient la proposition d'instaurer un ministère de la Coopération au développement durable en le dotant d'attributions fortes (coordination interministérielle, nomination des représentations françaises dans les instances multilatérales, contrôle de la mission APD, tutelle unique de l'AFD).

Enfin, nous insistons sur la nécessité d'inclure l'ensemble des acteurs non gouvernementaux à l'élaboration et à l'exercice de cette politique de coopération. Outre les entreprises, pour qui un cadre incitatif fort pourra guider leurs actions, les collectivités territoriales, les syndicats, les chercheurs, les ONG, associations et fondations doivent être davantage valorisés dans leurs initiatives. Dans les pays du Sud, la société civile (associations et syndicats notamment) doit être soutenue dans son effort de structuration. Plus largement, le rôle des citoyens doit également être valorisé par tous

moyens (par exemple par la mobilisation de jeunes en service civique) : organisation de débats publics sur les ODD et le climat par les collectivités ; soutien aux actions d'éducation au développement durable ; sensibilisation sur les apports des migrations...

Le groupe des associations tient à remercier le rapporteur et la section pour la richesse des échanges et du travail accompli. Il a voté l'avis.